

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-032

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de Château-Thierry / Direction Générale

02-2024-01-29-00003 - Décision de délégation générale de signature n°24-05 de Mme DEURVEILHER Nadine (1 page) Page 3

Direction départementale des territoires / Mobilités - éducation routière

02-2024-02-05-00005 - Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière dénommé EFCT CONDUITE. (2 pages) Page 5

Direction départementale des territoires / Service de l'Agriculture

02-2024-02-07-00001 - Arrêté préfectoral n°DDT02/SEA/2024-5 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DE LA GORGE. (2 pages) Page 8

Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord /

02-2024-02-09-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord (4 pages) Page 11

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de
Château-Thierry

02-2024-01-29-00003

Décision de délégation générale de signature
n°24-05 de Mme DEURVEILHER Nadine

Extrait du registre
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

24-05

Décision de délégation générale de signature

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

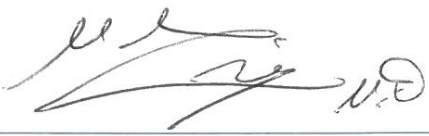
Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

DECIDE

A compter du 29 janvier 2024

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Nadine DEURVEILHER, responsable de la direction de l'EHPAD de Charly-sur-Marne, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric LAGARDERE, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué ou justifié ; à l'effet de signer tout acte, décision, attestation ou convention relevant du Directeur Général.

Article 2 : La signature et paraphe de la nouvelle délégation de signature est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Nadine DEURVEILHER Responsable de la direction	

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement de Charly-sur-Marne.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 29 janvier 2024

Le Directeur par interim

Éric LAGARDERE

Cyril MARAIS
Directeur délégué



Direction départementale des territoires

02-2024-02-05-00005

Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière dénommé EFCT CONDUITE.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «EFCT CONDUITE» 5 rue Bellevue – SAINT-QUENTIN (02100)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2024/07

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu la demande en date du 05 décembre 2023 présentée par Monsieur Nicolas BOROWIEC en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «EFCT CONDUITE», situé 5 rue Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100) ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Nicolas BOROWIEC répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Nicolas BOROWIEC est autorisé à exploiter, sous le n° **E 24 002 000 10**, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «EFCT CONDUITE», situé 5 rue Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de Monsieur Nicolas BOROWIEC, présenté deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 – A/A2/A1 - AM

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
D.D.T – Mobilités – éducation routière



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 05/02/2024
Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du service Mobilités et Expertise,



Joëlle MAIRE

Direction départementale des territoires

02-2024-02-07-00001

Arrêté préfectoral n°DDT02/SEA/2024-5 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DE LA GORGE.

Arrêté n° DDT02/SEA/2024-5

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n°DDT02/SEA/2024-5
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société EARL DE LA GORGE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas Campeaux en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par MM. **Gauthier et Alexis JARRY et leurs holding respectives, HOLDING DE LA VALLEE DE LA CRISE et HODING AJ AGRICOLE ;**

Vu l'avis défavorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France Antenne de l'Aisne du **20 octobre 2023 ;**

Vu le courrier en date du **07 novembre 2023** adressé à **M. Gauthier JARRY** conditionnant la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime à la prise de mesures compensatoires complémentaires ou alternatives ;

Vu les mesures compensatoires assorties de leurs cahiers des charges reçues par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France Antenne de l'Aisne du **06 décembre 2023 ;**

Vu l'avis **favorable** de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France - Antenne de l'Aisne du **15 décembre 2023 .**

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- l'acquisition de titres sociaux entre **M. Frédéric NESSLER, Mme Isabelle NESSLER née FILLIETTE, Mme Constance NESSLER, M. Henri NESSLER, Mme Blanche NESSLER, d'une part** et **M. Gauthier JARRY et sa HOLDING DE LA VALLEE DE LA CRISE, M. et Alexis JARRY et sa HOLDING AJ AGRICOLE, d'autre part**

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société **SCEA DE LA GORGE (ex. EARL DE LA GORGE)** par **M. Gauthier JARRY et sa HOLDING DE LA VALLEE DE LA CRISE, M. et Alexis JARRY et sa HOLDING AJ AGRICOLE** qui détiendront ainsi le capital et les droits de vote à hauteur de **100 %** après opération ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par **M. Gauthier JARRY** suite à l'opération sera de **311 ha 24 a 02 ca** et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à **200 ha de 111 ha 24 a 02 ca;**

Considérant que la mesure compensatoire assortie du cahier des charges ;

- renoncer à la location de 9 ha 66 a 70 ca sur la commune de Montigny-Lengrain, en accord avec le propriétaire, par bail de 18 ans (fermage de 235 €/ha) au bénéfice de l'EARL de GORGNY, représentée par M. François Debosque, jeune installé sur 141 ha en polyculture à Resson-le-long. (compromis de bail annexé au cahier des charges) ;

est de nature à contribuer au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production et remédient aux motifs qui aurait pu justifier un refus de la demande d'autorisation, pour les raisons suivantes :

- consolidation d'une exploitation d'un jeune installé.

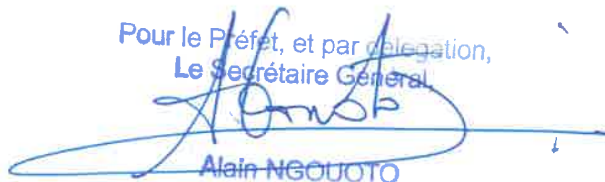
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° **02-2023-OS02230112601** au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à **MM. Gauthier et Alexis JARRY et leurs holdings respectives, HOLDING DE LA VALLEE DE LA CRISE et HODING AJ AGRICOLE**, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Laon, le 07 FEV. 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO

Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
Nord

02-2024-02-09-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet de la zone de défense
et de sécurité Nord**

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des coordinations interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
au général de corps d'armée Olivier COURTET,
commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 122-32 à R. 122-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 7 juillet 2021 nommant monsieur Olivier COURTET, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 23 janvier 2023 nommant le général de division Ronan DE LORGERIL, commandant en second de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « gendarmerie nationale » du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « gendarmerie nationale » du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « gendarmerie nationale », selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 - La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et sécurité, en qualité de RBOP.

Elle porte en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3 - En matière de dialogue de gestion, le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG.

Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

Article 4 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, exprime ses besoins et

ses priorités lors de la construction budgétaire ; celle-ci est validée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord après avis de la conférence de sécurité intérieure, pour transmission au RPROG.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion, et le cas échéant, les mesures de fongibilité proposées par les RUO.

Article 5 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, assure le pilotage des crédits du BOP. Pour assurer le suivi de l'exécution du budget, il dispose des services financiers du SGAMI Nord.

Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare les comptes-rendus de l'exécution du BOP qui seront présentés au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 6 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, rend compte au RBOP de l'exécution de la délégation de signature accordée à l'article 1, à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle budgétaire. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, cette délégation est donnée au général de division Ronan DE LORGERIL, commandant en second de la région de gendarmerie Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 8 - Il est donné délégation au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - programme n°152, « gendarmerie nationale » pour ce qui relève des prérogatives de commandement zonal.

Article 9 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris au nom du préfet, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à l'article 8.

Cette subdélégation de signature fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 - Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

Article 11 - L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est abrogé.

Article 12 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, et le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Fait à Lille, le **-9 FEV. 2024**



Bertrand GAUME